Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1099-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1099_RODP_TELECOMS

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code de la voirie routière ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code des postes et des communications, notamment ses articles R.20-50 à R.20-53 ;

VU Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques ;

VU Le coefficient d'actualisation de l'index TP01 appliqué en 2022 ;

VU La délibération n° CD_2021_042 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétence à Monsieur le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 **Les montants des redevances dues pour 2022** pour l'occupation du domaine public routier départemental **par les opérateurs de télécommunications** sont :

Artère souterraine fourreaux occupés (par km)	Artère souterraine fourreaux vides (par km)	Artère aérienne (par km)	Emprise au sol des installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires, …) (par m²)
42,64 €	**20,00 €**	**56,85 €**	**28,43 €**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1099-AR

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 La Directrice générale des services et ses services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS-LE-SAUNIER

Signature de l'arrêté